

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2026

RENFORCER LA PLACE DES AGRICULTEURS DANS L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET À SÉCURISER L'EXERCICE DES ACTIVITÉS AGRICOLES FACE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 2440)

Adopté

N° CE37

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Ott, rapporteur

à l'amendement n° CE23 de Mme Brulebois

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter le second alinéa de cet amendement par la phrase suivante :

« Dès qu'elle a connaissance d'un projet ou d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, la chambre en informe l'organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 642-17 sans délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même présentation que les autres sous-amendements déposés.